

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/57

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 13
Votants :..... 14

Résultat du vote :
Pour :..... 14
Contre : 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente excusée : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023/44 PORTANT SUR
L'APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2023/44 adoptée le 6 novembre 2023, portant sur l'approbation du règlement du service de l'assainissement collectif,

Considérant que le pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement n'a pas été transféré au Président de la CCVV, que par conséquent il convient que chaque Maire prenne un arrêté pour l'approuver, une délibération du conseil municipal n'étant pas nécessaire,

DECIDE de retirer la délibération N°2023/44 du 06/11/2023, portant sur l'approbation du règlement du service de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 18 décembre 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21/12/2023
Publication le : 21/12/2023

